

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE/SARTHE

OBJET : Réglementation circulation - Bric-à-brac le samedi 1^{er} juillet 2023

Le Maire de la Commune de La Suze/ Sarthe ;
Vu l'article L 2213-1 du Code Général
Des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°82 – 213 du 2 Mars 1982,
Relative aux droits et libertés des Communes,
Des Départements et des Régions ;
Vu le Code de la Route
Et notamment ses articles R 44 et R 225 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,
Relatif à la Signalisation routière ;
Considérant la demande présentée par **le Comité des fêtes de La Suze**
afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique lors **du bric-à-brac**
qui se déroulera **le samedi 1^{er} juillet 2023 à La Suze sur Sarthe** ;
Il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} – A l'occasion du bric-à-brac organisé par le Comité des fêtes de La Suze le **samedi 1^{er} juillet 2023 à La Suze sur Sarthe**, **le stationnement et la circulation seront interdits du vendredi 30 juin 2023 à 8 h au samedi 1^{er} juillet 2023 à 20 h :**

Grande Rue (du n°1 au n°11), Bd Henri Wille, rue du Champ de Plaisir, Place du Général de Gaulle, Allée Clément Fournier, rue Basse à partir de l'angle de la rue Dorée

Article 2 – Les panneaux de signalisation seront mis en place par le Comité des fêtes.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la manifestation et publié dans la Commune de La Suze.

Article 4 – La Police Municipale, la Gendarmerie, le Chef de Corps et tous les agents de la force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze, le 25/05/2023

LE MAIRE,

Mise en ligne le

30/05/2023

